

RÈGLEMENT 3526-2026-1

Modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024
afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de
développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des
chemins Arpin et des Cerfs

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à
l'hôtel de ville, le à , lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les
dispositions du règlement de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son règlement à la suite de l'adoption, par la
MRC de Memphrémagog, du Règlement 12-26 modifiant le Schéma
d'aménagement et de développement durable afin d'y intégrer la décision numéro
449381 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement 12-26 de la MRC de Memphrémagog est entré en
vigueur le 21 mai 2026;

ATTENDU QUE la décision numéro 449381 vise un échange de superficies
(inclusion et exclusion) dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ,
c. C-19), lors de la séance du , un avis de motion a été préalablement donné
et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les
changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son
adoption, lors de la séance du ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement de zonage et de
lotissement 3458-2024 est modifiée par la modification des limites des zones
A531 et H602, localisées dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs.

Le tout comme illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. L'annexe F intitulée « Plan des secteurs de contrainte à l'agriculture » de ce
règlement est modifiée par la modification des limites du territoire
d'interdiction à l'élevage porcin et de la zone agricole selon la Commission
de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans le secteur des
chemins Arpin et des Cerfs.

Le tout comme illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière





